VAL DE L'AISNE
Communauté de communes

Charte de gouvernance

Pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Préambule

La communauté de communes du Val de l'Aisne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

La présente Charte de gouvernance est élaborée pour établir les fondations d'une collaboration étroite entre la communauté de communes, les communes membres, et tous les acteurs concernés. Cette Charte est évolutive.

L'objectif de ce document est de manifester notre engagement commun à développer une planification territoriale qui réponde aux besoins actuels et futurs de notre territoire, tout en renforçant la solidarité et l'identité locale.

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUiH est fondée sur les instances décrites dans la présente Charte.

Le comité de pilotage (COPIL) du PLUiH

Le comité de pilotage (COPIL), sous la direction du Vice-président responsable de l'urbanisme et de l'habitat, regroupe les membres volontaires de la Commission Urbanisme – Habitat. Des membres supplémentaires peuvent être désignés en conférence intercommunale des maires.

Le chargé de projet PLUiH de la communauté de communes du Val de l'Aisne apporte son soutien au COPIL en assurant la traduction réglementaire et administrative des orientations données.

Le prestataire chargé de l'élaboration du PLUiH peut participer au COPIL.

Des experts non élus peuvent également être invités à contribuer.

Rôle des membres du COPIL :

- Les membres sont attendus pour participer aux **réunions publiques** de concertation et aux **séances de travail** avec les communes.
- Les membres facilitent l'**échange d'informations** concernant les orientations principales du PLUiH entre le **conseil communautaire**, les **maires** des communes et la **population**.
- Ils sont, chacun en ce qui les concerne, les **interlocuteurs des élus communaux**. À ce titre, ils assurent la remontée des informations dans le cadre des travaux du PLUiH.

Fonctions et activités du COPIL :

- En tant qu'organe de coordination politique, le COPIL veille au **suivi rigoureux** du projet et au **respect du calendrier**.
- Il **approuve** les orientations principales, **examine** les rendus et **supervise** les **travaux** à chaque étape de la procédure.
- Le COPIL peut porter des **réflexions** thématiques ou géographiques selon les besoins.

Les groupes territoriaux

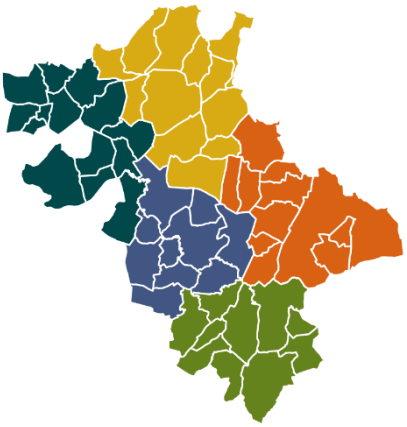

Le territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne est divisé en 5 zones géographiques, chacune constituant une unité géographiquement homogène. Cette division permet d'adopter une démarche précise, ajustée aux particularités de chaque secteur.

Chaque groupe territorial regroupe les maires des communes membres de la zone concernée. Les maires peuvent se faire assister au maximum d'un conseiller municipal de leur choix.

L'implication des agents municipaux dans les groupes territoriaux est également souhaitée.

Rôle des membres des groupes territoriaux :

- Ils **informent le COPIL sur l'avancement de leurs travaux** pour que les spécificités communales soient prises en compte dans le processus d'élaboration du PLUiH.
- Ils jouent un **rôle d'information auprès des conseils municipaux**, en veillant à ce que les décisions et orientations prises soient bien communiquées et comprises tant au niveau communal qu'intercommunal.

Fonctions et activités des groupes territoriaux :

- Ils **orientent les études du PLUiH** de manière détaillée.
- Ils assurent la **liaison entre le travail de terrain et le comité de pilotage, en partageant régulièrement l'état d'avancement de leurs travaux**.

Les groupes territoriaux se réunissent selon les nécessités et l'évolution de la procédure d'élaboration du PLUiH.

Groupes territoriaux

Groupe A - Les portes du Val de l'Aisne :
Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery

Groupe B - Le septentrional :
Aizy-Jouy, Allemant, Chavignon, Chavonne, Filain, Monampteuil, Ostel, Pargny-Filain, Presles-et-Boves, Sancy-les-Cheminots, Vailly-sur-Aisne, Vaudesson

Groupe C - Le secteur de l'est :
Blanzy-lès-Fismes, Cys-la-Commune, Dhuizel, Les Septvallons, Paars, Pont-Arcy, Saint-Mard, Serval, Soupir, Vauxtin, Viel-Arcy

Groupe D - Le péricentre :
Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Lesges, Limé, Vasseny

Groupe E - La zone méridionale :
Bazoches-et-Saint-Thibaut, Bruys, Chéry-Chartreuve, Jouaignes, Lhuys, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Quincy-sous-le-Mont, Tannières, Ville-Savoye

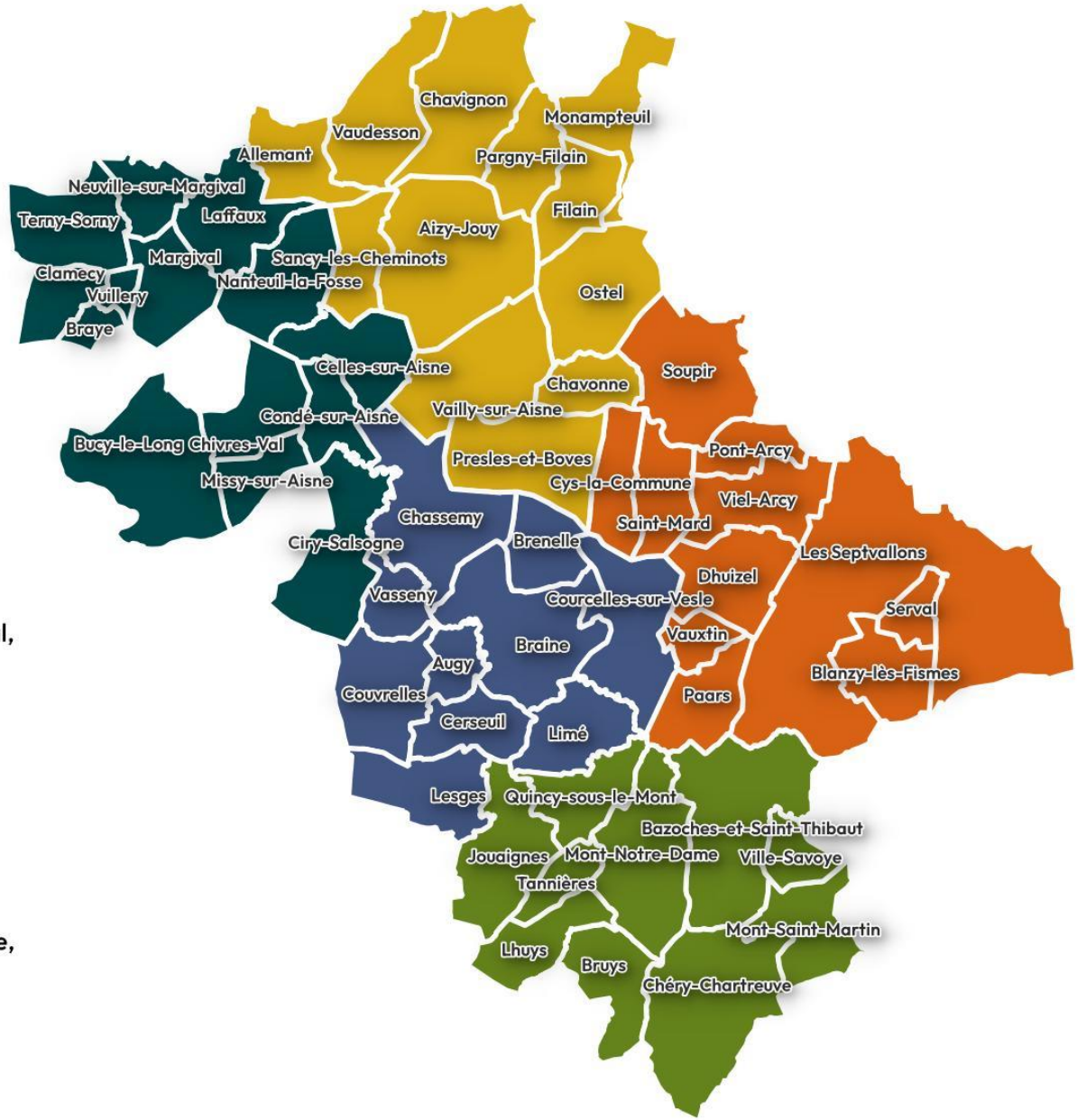

Groupe A Les portes du Val de l'Aisne	Groupe B Le septentrional	Groupe C Le secteur de l'est	Groupe D Le péricentre	Groupe E La zone méridionale
Braye	Aizy-Jouy	Blanzy-lès-Fismes	Augy	Bazoches-et-Saint-Thibaut
Bucy-le-Long	Allemant	Cys-la-Commune	Braine	Bruys
Celles-sur-Aisne	Chavignon	Dhuizel	Brenelle	Chéry-Chartreuve
Chivres-Val	Chavonne	Les Septvallons	Cerseuil	Jouaignes
Ciry-Salsogne	Filain	Paars	Chassemy	Lhuys
Clamecy	Monampteuil	Pont-Arcy	Courcelles-sur-Vesle	Mont-Notre-Dame
Condé-sur-Aisne	Ostel	Saint-Mard	Couvrelles	Mont-Saint-Martin
Laffaux	Pargny-Filain	Serval	Lesges	Quincy-sous-le-Mont
Margival	Presles-et-Boves	Soupir	Limé	Tannières
Missy-sur-Aisne	Sancy-les-Cheminots	Vauxtin	Vasseny	Ville-Savoye
Nanteuil-la-Fosse	Vailly-sur-Aisne	Viel-Arcy		
Neuville-sur-Margival	Vaudesson			
Terny-Sorny				
Vuillery				

La conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires du PLUiH, présidée par le Président de la Communauté de Communes, joue un rôle de coordination avec les communes membres.

Elle regroupe les 57 maires des communes membres de la communauté pour établir un cadre de collaboration sur les sujets stratégiques.

Conférences intercommunales des maires obligatoires

Conformément au Code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR, la conférence se tiendra obligatoirement à deux étapes de la procédure :

- Avant la délibération du conseil communautaire qui fixe les modalités de collaboration avec les communes, pour en examiner les termes (art. L153-8 du Code de l'urbanisme).
- Après l'enquête publique du PLUiH, pour discuter des avis, observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 153-21 du Code de l'urbanisme).

Conférences supplémentaires

Des réunions additionnelles peuvent être organisées à chaque étape du PLUiH.

Les groupes thématiques

Des groupes de travail peuvent être constitués selon les nécessités pour se pencher de manière détaillée sur des questions particulières.

Ces équipes se concentreront sur une gamme de sujets variés, par exemple :

- **Habitat – Logement**
- **Paysage, environnement et patrimoine**
- **Simplification administrative**
- **Agriculture**
- **Mobilité**

VAL DE L'AISNE
Communauté de communes

Charte de gouvernance du PLUiH